



## REGLEMENT "COURSE DE COTE/SPRINT" 2024



**Adeps**  
1. FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES



**38<sup>ème</sup> Course de Côte de la Principauté de Chimay**

**18 – 19 mai 2024**

**ORGANISATEUR : Royal Motor Club Eau Blanche Eau Noire**

**N° D'ENTREPRISE : 0.0408.447.697**

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

**Tribune du Circuit 6460 Chimay  
Rue du Grand Prix des Frontières**

### REGLEMENT PARTICULIER

#### I TIMING

4/04/2024		Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
4/04/2024		<b>Date de début des engagements</b>
10/05/2024	12h00	<b>Clôture des inscriptions à droits simples</b>
14/05/2024	12h00	<b>Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%.</b>
16/05/2024	12h00	<b>Clôture des inscriptions à droits majorés de 30%</b>
17/05/2024	22h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)

**Samedi 18/05 : ACCES aux PADOCKS à partir de 15h45 (impossible avant)**

**De 16h15 à 18h15 Vérifications Administratives facultatives, licences, et permis de conduire.**

**De 16h20 à 18h20 Vérifications Techniques facultatives.  
procédure est vivement conseillée.**

**Dimanche 19/05 :**

**07h30 Ouverture des Vérifications Administratives et du contrôle des licences pour les engagements payés uniquement.**

**07h30 Ouverture des Vérifications Techniques.**

**08h30 Séances d'essais obligatoires.**

**10h00 Fermeture des Vérifications Administratives et du contrôle des licences.**

**10h30 Fermeture des Vérifications Techniques.**

**12h00 Fin des séances d'essais.**

**12h30 Affichage de la liste des voitures qualifiées.**

**13h00 Début des montées officielles.**

**Affichage des résultats officiels : 60' après l'arrivée du dernier concurrent**

**Officialisation des résultats : 30' après.**

**Proclamation des résultats : 30' après.**

**II ORGANISATEUR**

ASBL ROYAL MOTOR CLUB EAU BLANCHE EAU NOIRE

N° D'ENTREPRISE **0.0408.447.697**

N° D'IDENTIFICATION A.S.A.F...**NA 25**.....

**III GESTION DE LA COURSE**

- |   |                                    |
|---|------------------------------------|
| Directeur de course : DOHY Philippe   | Lic. ASAF : 926                    |
| - Directeur(s) de course adjoint(s) : Macq Freddy                           | Lic. ASAF : 90055                  |
| - Secrétaire du meeting : Toubreau Jean Claude                              | Lic. ASAF : 335                    |
| - Directeur de la sécurité : Brousmiche Simon                               | Lic. ASAF : 976                    |
| - Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : Brison Pierre                    | Lic. ASAF : 219                    |
| - Chargé des Relations avec les concurrents : Tilquin Damien<br>Savary Remy | Lic. ASAF : 815<br>Lic. ASAF : 954 |
| - Chef de la sécurité de la Côte : Joniaux Luc                              | Lic CAS : 20038 A                  |
| - Responsable du Parc des coureurs : Brison Pierre                          |                                    |
| - Bureau des calculs : Wathelet Philippe                                    |                                    |
| - Chronométrage : Wathelet Philippe   |                                    |
| o Secours médicaux :  |                                    |
| o Médecins CRS  |                                    |
| o Equipe médicale : CRS   |                                    |
| o Ambulances : ART  | Nombre : 2                         |

**IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF**

- |  |  |                 |
|--|--|-----------------|
| - Commissaires sportifs ASAF                       | Président de Collège : Demarche Christophe | Lic. ASAF : 998 |
|  | Membre : Walbrecq Laurent                  | Lic. ASAF : 22  |
| - Commissaire sportif RACB                         | Membre : Pirnay Michel                     | Lic.RACB : 0348 |
| - Commissaires techniques ASAF                     | Président de Collège : Libois Didier       | Lic. ASAF : 863 |
|  | Membre : Derenne Didier                    | Lic. ASAF : 881 |
|  | Membre : Devin Roland                      | Lic. ASAF : 993 |
|  | Secrétaire : Geerts Elodie                 | Lic. ASAF : 921 |
| - Inspecteur- Sécurité ASAF : Puissant Jean Claude |  | Lic. ASAF : 957 |

**V PERMANENCES**

- Jusqu'au 17/05/2024 à 20 heures  
DOHY PH Avenue des Sports 10a 6460 Chimay - 0471 75 90 44
  - A partir du 18/05/2024 à 09 heures : DOHY PH 0471 75 90 44 : Chapiteau Circuit de Chimay
  - Après l'épreuve : DOHY PH Avenue des Sports 10a 6460 Chimay 0471 75 90 44
- **Internet : WWW.mceben.be**

## **VI PARTICULARITES**

### **Article 1 : Définition – Eligibilité**

L'asbl le R. M.C.E.B.E.N. organise les 18/05 et 19/05/2024, l'épreuve dénommée « **38<sup>ème</sup> CC de la Principauté de Chimay** », comptant pour le **Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Federal Hill Climb Championship, le Championnat de la CSAP Namur**, conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF (dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique), ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

### **Article 2 : Licences**

**La licence nécessaire pour participer à la manche "ASAF", doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.  
(Par conséquent, pas de TP possible y compris pour les détenteurs de licences RACB)  
TPL possible le jour de l'épreuve délivrée sur place, pour la division « ACCESS et HISTO-DEMO »**

**Cependant, dans le cadre des épreuves "Jumelées", les licenciés RACB pourront prendre part à la manche "nationale" du meeting, munis de leur seule licence RACB.**

**Rappel : La détention des licences "nationale" et "communautaire" procure à son titulaire, le cumul des garanties des assurances "Individuelle-Accidents Corporels" y attachées.**

### **Article 3 : Parcours**

- 3.1. Route : une partie du circuit de Chimay (porte de Mons – Porte de Beauchamps)
- 3.2. Longueur de la côte : 2750 mètres
- 3.3. Largeur moyenne de la route : **9 mètres** (renseigné sur le R B sécurité)
- 3.4. Départ : passerelle du circuit
- 3.5. Arrivée : Beauchamps (parc d'attente)
- 3.6. Homologation : PUISSANT Jean Claude (Na 95) le 13/02/2024.

### **Article 4 : Sécurité**

- 4.1. Nombre de postes de commissaires de route : **7**
- 4.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.
- 4.3. *Le retour en parc des coureurs sera encadré par deux voitures de l'organisation.*
- 4.4. Comportement irresponsable des participants (Toutes Divisions) -Voir Art. 3.5 du RP CC/Sprints  
Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), un véhicule de sécurité à allure modérée (**50kmh MAXIMUM**) sera placé devant ce convoi et un autre derrière afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs, dépassement de la voiture de sécurité). Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de max. 50m.  
Lors de ces séquences de retour au départ, les concurrents ne peuvent s'arrêter volontairement, se laisser distancer, ni inviter les suivants à les dépasser.

Sur constatation de l'organisateur ou des commissaires sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de route les contrevenants se verront sanctionnés par une mise hors course immédiate.

#### **4.5. Pénalité pour comportement irresponsable ou inadéquat en Histo-Démo ou en Access**

Les pénalités en temps étant inadaptées dans le cadre de ces Divisions, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son second "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

**Remarque** : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : Article 1.6.5 du R.S.G.).

## **Article 5 : Véhicules**

### **Participation autorisée à tous les véhicules ouverts et fermés.**

#### **5.1. Voitures admises :**

- Division 1 :** Classe 1 : de 0 à 1400cc  
Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc  
Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc  
Classe 4 : + de 2000cc
- Division 2 :** Classe 5 : de 0 à 1400cc  
Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc  
Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc  
Classe 8 : + de 2000cc
- Division 3 :** Classe 9 : de 0 à 1150cc  
Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc  
Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc  
Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc  
Classe 13 : + de 2000cc
- Division 4 :** Classe 14 : Kart-Cross jusqu'à 650cc, 4 cylindres ou jusqu'à 850cc, 3 cylindres.  
Classe 15 : de 0 à 1600cc  
Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc  
Classe 17 : + de 2000cc

**Les Kartings sont interdits.**

**Rappel :** Un véhicule ne peut rouler que dans sa classe de cylindrée effective.

- > **Une seule participation sera autorisée par pilote dans la même épreuve, que ce soit dans la même voiture ou dans des voitures différentes, même de Divisions distinctes.**
- > **Seuls, les concurrents possédant, à la fois, une licence ASAF/VAS et une licence RACB, pourront**
- > **lors des épreuves jumelées, participer plus d'une fois : une fois dans la manche ASAF et une autre fois, dans la manche RACB.**

#### **5.2. Divisions facultatives**

**Les véhicules des Divisions ci-après sont également admises au départ de l'épreuve**

##### **5.2.1. Division Histo-Démo :**

*Impositions spécifiques à cette Division : Voir R.P. Courses de Côte, Article 4.6 ainsi que l'Article 1.3 du Règlement Particulier MH/SpH*

##### **5.2.2. Division Access :**

*Impositions spécifiques à cette Division : Voir R.P. Courses de Côte, Article 4.7.*

##### **Rappels :**

- **La participation d'un même pilote aux Divisions traditionnelles et à la Division facultatives « Access » et histo-démo » est INTERDITE ;** seule, sa participation simultanée en "Access" et en "Histo-Démo" est possible.
- Il n'est pas autorisé d'emmener de passager ;
- L'organisateur **ne pourra pas** accepter les "doublons" ;

##### **5.2.3. Licence – Permis de conduire**

Pour prendre part à la manifestation dans les Divisions « Histo Démo » et "Access", **une licence « L » annuelle (30 €)** est nécessaire et suffisante. Cette licence ne requiert aucune formalité ni agrément médical. Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

**Il sera possible d'obtenir un TPL sur place le jour de l'épreuve : 20€**

**IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Divisions Histo-Démo\* et Access\* des Courses de Côte. Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

La présente réglementation sera de stricte application dans toutes les Divisions/Classes ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8<sup>e</sup> tiret du RSG).

**NB :** Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et

décision du Conseil d'Administration. Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

### 5.3. Echappement :

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

## Article 6 : Engagement

### 6.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la **fiche des "Vérifications" adéquate**, du document « Copies des licences » du concurrent et du paiement du droit d'engagement DEVRA parvenir, à l'organisateur via la plateforme d'engagement en ligne de la Fédération [www.asaf.be](http://www.asaf.be)

- **Entre le 4/04 et le 10/05 avant 12h00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;**  
ET
- **au plus tard le 14/05 avant 12H00\*\*, ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+ 20%) ;**
- **au plus tard le 16/05 avant 12H00\*\*, ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+30%)**

**Passé ce délai il ne sera plus possible de s'inscrire à l'épreuve.**

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

### **Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.**

Le montant du **droit d'engagement 135 €** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates et moments.**

Attention aux délais bancaires).

N° : **BE 36 3630 0854 9881** Intitulé : **MCEBEN**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

**\*\*\*Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ni de payer le montant des frais d'inscription**

**Le paiement du droit d'engagement se fera UNIQUEMENT par virement bancaire et ce, pour un seul Pilote. Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille ou le jour de l'épreuve, est interdit.**

**Il n'est donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**

**Le virement précisera clairement le nom du pilote désigné et la division et classe dans laquelle il s'inscrit.**

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%** (y compris pour la Division « Histo-Démo ») (voir Art. 5 du RTG)

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit.

### 6.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les pilotes sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copies des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/RACB/Nat./Int. étrangère), en cours de validité (càd année **2023**). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

### 6.3. Remboursements

#### 1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

#### 2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

#### 3. Remboursement dans les autres cas. (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier\*\*)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

**A cette seule condition**, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

**Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.**

\*\* En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

**Tout forfait JUSTIFIE par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant le jour de début de l'épreuve sera remboursé intégralement.**

**6.4. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à 135€ pour les Divisions 1 à 4.**

Ceux de la Division « Histo-Démo », s'élèvent à 80€

Ceux de la Division « ACCESS », s'élèvent à 80€

**Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de 20% pour les inscriptions tardives entre le 10/05/2024 12h00 et le 14/05/2024 à 12h00.**

**Soit : en D1-2-3-4 : 162€ - en HD : 96€ - en Access : 96€**

**Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de 30% pour les inscriptions tardives entre le 14/05/2024 12h00 et le 16/05/2024 à 12h00.**

**Soit : en D1-2-3-4 : 175.5€ - en HD : 104€ - en Access : 104€**

**6.5. La communication de la liste des engagés se fera à 22h00 le 17/05/2024 par affichage et via les canaux de communication habituels (voir ci-dessous) :**

- Site du club : **[www.mceben.be](http://www.mceben.be) dans la rubrique News.**

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

Pour les Divisions « Histo-Démo » et « Access » l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de 3€

**6.6. Le nombre de véhicules admis est fixé à 120 pour l'ensemble des Divisions 1, 2, 3 et 4 .**

**Le nombre de véhicules admis est fixé à 20 pour les Divisions non chronométrées.**

*Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « Histo-Démo » et/ou « Access », d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé (repris ci-dessous et indiqué dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération).*

**Les organisateurs limiteront ces totaux de façon à permettre aux concurrents de toutes les Divisions (et des deux Fédérations, en cas d'épreuve jumelée) d'effectuer 2 montées d'essai et 3 montées officielles.**

**Total maximal de participants\* : 140**

**6.7. Préséance des candidats engagés**

**Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'article 9 du R.S.G. sera appliquée et la préséance sera basée sur la chronologie des engagements régularisés (dans chacune des catégories).**

**Il est rappelé, toutefois, qu'en Divisions Histo-Démo et ACCESS, l'organisateur a le loisir de refuser l'engagement d'une voiture, pour tout motif (équilibre et diversité du plateau, véhicule jugé dangereux ou inadapté au tracé, expérience ou capacité du pilote insuffisantes, etc.) sauf pour faire « avancer » un concurrent dans la liste de préséance ou libérer de la place pour pouvoir l'accueillir.**

**Article 7 : Vérifications administratives**

**Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris le document "copies des licences". Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.**

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail : [philippedohy@yahoo.fr](mailto:philippedohy@yahoo.fr), ou par l'intervention de la plateforme de l'ASAF, **AVANT le vendredi précédant immédiatement l'épreuve (avant-veille), à 12h00.**

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

L'organisation des Vérifications Administratives est laissée à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve. Le participant tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels

### **Article 8 : Vérifications Techniques**

**8.1. Les Vérifications Techniques** auront lieu le **Dimanche 19/05** dans le Parc des Coureurs, situé dans les paddock du circuit de **7h30 à 10h30**, suivant un timing que l'organisateur aura établi.

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

**N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents de la Division « Access »).**

**8.2.** Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

**8.3. Des Vérifications Techniques des véhicules, antérieures aux Vérifications Techniques dont question à l'Art. 8.1, auront lieu également la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le 27/05, dans les paddocks de 16H20 à 18H20. Les paddocks ne seront accessible le 18/05 qu'à partir de 15h45.**

**Les Vérifications Techniques de la veille ne sont pas obligatoires mais VIVEMENT CONSEILLÉES**

### **Article 9 : Chronométrage (sauf, Divisions Histo-Démo et Access)**

Il se fera au 1/100<sup>e</sup> de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

**9.1. Chronométrage avec imprimante :** oui .

**9.2. Liaison entre départ et arrivée :** radio.

### **Article 10 : Essais**

**10.1.** Une séance d'entraînements pour toutes les Divisions (2 montées obligatoires prévues) aura lieu le dimanche 19/05, de 8h30 à 12h00.

(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

En cas d'épreuve jumelée, les séances d'entraînements se dérouleront en alternance avec celles réservées aux concurrents de la manche RACB.

**L'ordre de déroulement de ces séances d'essais sera maintenu pour celui des manches officielles.**

**10.2.** L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.

**10.3.** Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

### **Article 11 : Course**

**11.1.** L'organisateur devra prévoir de faire procéder à **3 montées officielles.**

Lors des épreuves "jumelées", **le nombre de manches officielles prévues devra être identique** pour les concurrents RACB et pour les concurrents ASAF.

En cas d'impossibilité, au vu des aléas de la course, d'organiser les 3 montées officielles prévues (dans chacune des manches ASAF et RACB, en cas d'épreuve "jumelée"), la décision de suppression de l'une ou plusieurs d'entre elles, sera prise par l'organisateur en concertation avec le(s) Collège(s) de Commissaires Sportifs des deux Fédérations.

**L'ordre** de déroulement de ces manches sera **identique** à celui des **essais** et devra être **alternatif**.

**Il ne sera pas autorisé de modifier cet ordre, ni au départ, ni en cours d'épreuve.**

Le départ de la 1<sup>ère</sup> montée **d'essai** est prévu à 8 h30.

Le départ de la 1<sup>ère</sup> montée **officielle** est prévu à 13 h.

**ATTENTION : Le classement établi sur les temps réalisés aux séances d'essais générera l'ordre de départ pour les montées officielles, mais dans l'ordre inverse (du plus lent au plus rapide) aussi bien en Divisions 1-2-3 confondues, tout s'abord, qu'en Division 4, ensuite.**

**11.2.** Le classement sera établi :

- **En tenant compte du meilleur temps réalisé si 2 montées officielles ont eu lieu.**
- **En additionnant les deux meilleurs temps réalisés si 3 montées officielles ont été disputées.**

#### **En cas d'égalité :**

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1<sup>ère</sup> montée officielle, ensuite dans la 2<sup>ème</sup> et enfin dans la 3<sup>ème</sup>.

**N.B. :** Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé. Il est par contre obligatoire d'avoir terminé deux montées, pour l'être.

**11.3.** Les départs seront donnés à partir de 13 h., le 19/05, et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

#### **Article 12 : Divers**

- 12.1.** **Dans toutes les Divisions, le pilote devra être seul à bord** sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo, ni en Access).
- 12.2.** L'affichage des résultats se fera : au chapiteau ainsi que via le site internet de l'organisateur et les réseaux sociaux.
- 12.3.** La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 12h30.
- 12.4.** **Rappel : Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ses droits d'engagement pourront être majorés de 25%, la mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit**
- 12.5.** Le Parc des Coureurs est situé dans les paddocks du circuit
- 12.6.** **Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).**
- 12.7.** Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).
- 12.8..** Tout comportement irresponsable ou inadapté pouvant mettre les personnes et les biens en danger ou irrévérencieux vis-à-vis des officiels en fonction (organisateur ou dépêchés par la Fédération), sera sanctionné soit par la Direction de Course ou, en direct, par les Commissaires Sportifs présents. Il en va, ainsi, également, du comportement des participants lors des séquences non chronométrées de retour au Parc de départ.  
Voir Art 3.5 du R.P.CC des P.S. ASAF en cours de validité

#### **Article 13 : Classements – Remise des prix – Coupes et Trophées**

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
  - Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00
  - La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront 30 MINUTES APRES L'OFFICIALISATION DES RESULTATS *dans le chapiteau*
  - Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
- 13.1.** Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
  - 13.2.** Classement GENERAL pour la Division 4.
  - 13.3.** Première Dame
  - 13.4.** Classement par CLASSES.
  - 13.5.** Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
  - 13.6.** Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

#### **Article 14 : Dispositions particulières.**

- 14.1.** Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général et le Règlement particulier des courses de côte et sprint **de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.**
- 14.2.** Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui s'imposent.

**14.3.** Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.

## **VII APPROBATION**

**Le présent règlement a été approuvé par :**

**Pour la CSAPN par : HENROT HUGUES Lic. NA 835 en date du 25-02-2024**

**Pour le GT ASAF DORMAL JES-CLAUDE Lic Lg N° 415 LE 26/02/2024**

**Pour le secrétariat de l'Asaf : Liemans Katia Lic N° 902 le 13/03/2024**

**La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :**

**Nom : PUISSANT Prénom : Jean Claude Inspecteur-Sécurité, Lic. N° NA 957 en date du 21/02/2024**



<b>Epreuve :</b> 38 <sup>ème</sup> CC de la Principauté de Chimay	N°
<b>Date :</b> 18 et 19 mai 2024	
<b>VERIFICATIONS</b>	
<b>Renseignements d'identification à compléter par le concurrent et à téléverser sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF (www.asaf.be).</b>	
<i>Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES</i>	
Signature du pilote	

<b>PILOTE/CONDUCTEUR</b>													
Nom :				Si pseudonyme :				Prénom :				Signature	
..... / « ..... »													
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												

<b>VOITURE</b>						
Marque - Type			Cyl.	Turbo	Div.	Cla.
			cc	OUI / NON		

<b>RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR</b>			
N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage	A compléter sur la plateforme inscriptions : <a href="http://www.asaf.be">www.asaf.be</a>		
Documents de bord			
Réservoir d'essence			
Canalisation d'essence			
Tôle pare-feu avant/arrière			
Arceau de sécurité			
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Conformité de division	
Extincteur			
Sièges		(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Appui-tête		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Casque / HANS		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle		<b>COMMISSAIRE TECHNIQUE</b>	
Publicités sur vitres		Licence N° :	
Rétroviseurs Ext. / Int.		<u>Nom/Cachet :</u>	
Protections des tuyauteries			
Poids		<b>SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :</b>	
Elargisseurs de voies			
Pneumatiques			

<b>Epreuve :</b> 38 <sup>ème</sup> CC de la Principauté de Chimay	N°
<b>Date :</b> 18 et 19 mai 2024	
<b>VERIFICATIONS (Division Histo-Démo / Access)</b>	
<b>Renseignements d'identification à compléter par le concurrent et à téléverser sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF (<a href="http://www.asaf.be">www.asaf.be</a>).</b>	
<i>Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES.</i>	

<b>PILOTE/CONDUCTEUR</b>												
Nom :			Si pseudonyme :			Prénom :			Signature			
..... / « ..... »												
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											

<b>VOITURE</b>		
<b>Marque - Type</b>	<b>N° Plaque</b>	<b>N° de châssis</b>
<b>1<sup>ère</sup> Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN</b>	<b>Je m'inscris en</b>	
	<input type="checkbox"/> en Histo/Démo	<input type="checkbox"/> en Access

Je, soussigné, \_\_\_\_\_ atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

A compléter sur la plateforme inscriptions : [www.asaf.be](http://www.asaf.be)

Je, soussigné, \_\_\_\_\_ en parfait état de maintenance, aucune modification n'y a été apportée. En cas de découverte de modifications non autorisées, elles seront à la discrétion de la Commission Technique.

Signature précédée de la mention : "Lu et approuvé" :

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR			
<b>Documents de bord</b>		<b>Divers :</b>	
<b>Eclairage</b>		<b>Divers :</b>	
<b>Ceintures de sécurité / Harnais</b>			
<b>Extincteur</b>		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
<b>Casque / Hans</b>		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
<b>Pneumatiques</b>			
COMMISSAIRE TECHNIQUE			
		<b>Licence N° :</b>	
		<b>Nom/Cachet :</b>	
		<b>SECRETARIAT DE L'ORGANISATION</b>	

**Renseignements d'identification à compléter par le concurrent et à téléverser sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF ([www.asaf.be](http://www.asaf.be)).**

*Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES*

<b>Copies de vos licences "sportives" 2024</b>	<b>N°</b>
--	-----------

**Pilote :**

Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »  
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

Placez ici la copie de votre licence face « photo »  
Exemple :

2024

A compléter sur la  
plateforme inscriptions :  
[www.asaf.be](http://www.asaf.be)

**Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :**

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;